



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 60 - Emergences - Première session de soutien 2025

Délibération n° 008006

Emergences - Première session de soutien 2025

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des aides, au titre de la première session 2025 du dispositif Emergences, porté par la Ville de Besançon en partenariat avec les établissements culturels du territoire, à des structures supports des activités et projets d'artistes bisontins émergents.

Il est ainsi proposé d'apporter des subventions, pour un montant total de 21 000 € à 9 associations pour soutenir leurs projets de création, diffusion et leur processus de professionnalisation, ainsi qu'à un établissement pour ses actions d'accompagnement à l'émergence artistique sur le territoire.

Par ailleurs, ce rapport a également pour objet d'attribuer deux aides exceptionnelles pour un montant total de 23 000 € à l'association Le Scénacle et à l'association Passe Muraille.

I. Dispositif Emergences

Présentation du dispositif

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à l'expérimentation artistiques, la Ville de Besançon accompagne les jeunes artistes du territoire à travers un dispositif dédié, Emergences, initié en 2005 et prolongeant une politique culturelle en faveur de celle-ci engagée vingt ans auparavant avec Les Rencontres Jeune Création et Besançon Ville Ouverte aux Jeunes.

Emergences est ainsi tout à la fois un laboratoire d'expérimentations artistiques, le reflet de la richesse culturelle bisontine et l'expression de l'engagement conjoint des acteurs culturels professionnels du territoire en faveur de la jeune création.

En 2018, afin de répondre à ces enjeux et aux évolutions du secteur, le dispositif Emergences a élargi ses domaines d'intervention et renouvelé les modalités de son accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et à la temporalité des différents projets artistiques, qui font l'objet d'un suivi par le comité dédié réunissant la Ville et ses partenaires, Les 2 Scènes - Scène Nationale de Besançon, le Nouveau Théâtre de Besançon - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, La Rodia - Scène des musiques actuelles, le Service culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon.

Actuellement, une vingtaine de projets/artistes, à différents stades d'avancement dans leurs démarches de professionnalisation et de création, font l'objet d'un suivi par le comité dédié réunissant la Ville et ses partenaires.

Propositions de subventions au titre de la première session 2025 du dispositif

Il est proposé d'apporter des subventions aux neuf structures de création suivantes, dans le domaine des arts vivants, de la musique et de l'audiovisuel, toutes ayant sollicité le soutien du dispositif Emergences à des étapes diverses de développement de leurs projets artistiques, ainsi qu'à un établissement :

Structure	Description du projet	Exposé des motifs et objet du soutien	Montant demandé	Proposition d'aide
MATUVU?	Domaine : audiovisuel Projet : réalisation d'un court-métrage de fiction "Zootrope"	Soutien à la réalisation et à la diffusion avec enjeu d'inscription dans les réseaux professionnels	3 000 €	2 000 €
SERIAL	Domaine : musiques actuelles Projet : projet de développement du groupe Lacyan	Soutien au développement du projet musical avec enjeu d'inscription dans les réseaux professionnels	3 000 €	2 500 €
THE ECHO OF THE WHALE	Domaine : musiques actuelles Projet : projet de développement du groupe HØLLS	Soutien au développement du groupe avec enjeu de consolidation de la démarche de professionnalisation et d'inscription dans les réseaux professionnels	3 300 €	1 000 €
LES PARLANTES	Domaines : théâtre, création sonore, livre et littérature Projet : création diffusion de spectacles/dispositifs (dont "Poèmes à la machine" et "A la lisière du Bruissemonde") et activités de la compagnie pour 2025	Soutien au développement de la compagnie et à la création/diffusion de "Poèmes à la machine", avec enjeu de consolidation de la démarche de professionnalisation et d'inscription dans les réseaux professionnels sur le territoire notamment	20 000 €	1 000 €
ANTENNARIUS PICTUS	Domaine : spectacle vivant Projet : création du spectacle pluridisciplinaire (théâtre physique, danse et cirque) "JANVIER" pour 2026	Soutien à une première étape de création avec un enjeu d'inscription dans les réseaux professionnels et de présentation du travail, sur le territoire notamment	5 000 €	1 500 €
VEGA PROD MUSIC	Domaine : musiques actuelles Projet : projet de développement du groupe Primate	Soutien complémentaire à la poursuite et à la consolidation du développement du groupe Primate et à sa diffusion dans les réseaux professionnels	3 000 €	1 000 €
LA CIE AU BORD	Domaine : spectacle vivant Projet : création du spectacle "Déjà Demain" (initialement "Entre eux deux") pour 2025	Soutien complémentaire à la création et à la diffusion avec enjeu de consolidation et développement de l'inscription dans les réseaux professionnels	3 000 €	3 000 €

Structure	Description du projet	Exposé des motifs et objet du soutien	Montant demandé	Proposition d'aide
ESPERLUETTE COMPAGNIE CIRCASSIENNE	Domaine : arts du cirque Projet : création du spectacle "Au fil de nos bras de soie", duo trapèze et portés acrobatiques, pour 2026	Soutien complémentaire à la création avec enjeu de consolidation de l'implantation sur le territoire et d'inscription dans les réseaux professionnels	7 500 €	2 000 €
LA DERNIERE MAISON DU VILLAGE	Domaine : spectacle vivant / musique Projet : reprise de la création et diffusion du spectacle "L'autre chose" et poursuite du développement de la compagnie	Soutien complémentaire à la création et à la diffusion avec enjeu de consolidation du développement de la compagnie et de son inscription dans les réseaux professionnels	2 000 €	2 000 €
CROUS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE (service culturel)*	Domaines : spectacle vivant, musiques actuelles Projet : pôle de création avec la gestion de 3 lieux : Théâtre Mansart à Dijon, Théâtre de la Bouloie et Café International à Besançon, avec dimension forte de pépinière/laboratoire de la jeune création.	Soutien à l'activité d'accompagnement à la jeune création et à la création bisontine sur le territoire. Proposition de renouveler le conventionnement annuel pour 2025 avec la structure, consolidant le partenariat avec la Ville et le soutien à la création émergente du territoire.	15 000 €	5 000 €
TOTAL			61 800 €	21 000 €

En cas d'accord, la dépense totale de 21 000 € sera prise en charge sur les lignes de crédits à hauteur de :

- 16 000 € sur la ligne 65.311.65748.0022185.41000 ;
- 5 000 € sur la ligne 65.311.65731.0022185.41000.

II. Soutiens exceptionnels

A/ Projet de l'association Le Scénacle en 2025

L'association Le Scénacle propose de redynamiser et pérenniser le lieu culturel du Scénacle à Besançon, au 6 rue de la Vieille Monnaie.

Ce projet, porté par de nouveaux membres actifs, vise à maintenir un espace culturel vivant et accessible au cœur de Besançon, conformément aux statuts de l'association. Il permettrait de continuer à bénéficier d'un lieu de rencontre et de création pour les artistes, les associations et le public local. La création et les premières productions sont coûteuses pour les artistes et les compagnies. Aussi, l'association sollicite une subvention de la part de la Ville de Besançon pour lui permettre d'accueillir en résidence un minimum de 7 compagnies et associations du Grand Besançon par an en leur demandant une contribution moyenne de 30 % par rapport au tarif assurant une rentabilité. Ce soutien, à titre exceptionnel, permettrait à la fois la promotion de la culture locale et l'équilibre économique de la structure porteuse.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Le Scénacle pour l'année 2025.

En cas d'accord sur cette proposition, la somme totale de 5 000 € sera prélevée sur la ligne de crédits 65.30.65748.0022294.41000.

B/ Projet artistique et culturel de l'association Passe Muraille*

L'association Passe Muraille est accompagnée par la Ville de Besançon depuis 2000, avec la volonté de perpétuer à Besançon la tradition de l'enseignement des arts du cirque, vouée à disparaître par la cessation d'activités de l'école Yole, qui avait elle-même repris cette action suite à la fermeture de l'école du Cirque Plume. L'association développe et propose des cours hebdomadaires de loisirs pour enfants et adultes, de l'accompagnement aux artistes circassiens et des actions spécifiques pour le quartier Palente Orchamps. Elle est également habilitée à la formation professionnelle (certification Qualiopi) en proposant un cursus aux personnes souhaitant passer le BIAC (brevet d'initiateur en arts du cirque), le BPJEPS « activités du cirque » (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), ainsi que les concours des grandes écoles de cirque. Les stagiaires sont préparés par une formation multidisciplinaire et intensive de 4 mois aux « Techniques en Arts du Cirque » unique en France. Cette formation est en développement, et accueille des stagiaires de toute la France et de l'international. A ce titre, elle est soutenue au fonctionnement par la Ville de Besançon à hauteur de 17 000 € à travers une convention pluriannuelle de subventionnement 2025-2026-2027.

Passe Muraille fait face à des difficultés financières et structurelles avec un déficit prévisionnel en fin d'année 2025, suite à la régularisation des contrats au regard de la convention collective, une augmentation du temps de travail pour le suivi et la recherche de projets extérieurs, une baisse d'activités sur les cours de pratiques artistiques alors que la formation professionnelle est en pleine expansion. Malgré des efforts réalisés par l'association, celle-ci serait obligée, en l'absence de soutiens supplémentaires, de revoir sa masse RH en supprimant le suivi de projets, poste central dans l'animation d'ateliers dans les quartiers, qui est également une source de financements complémentaires.

Il est donc sollicité, un soutien financier exceptionnel en tant que structures en difficultés, en complément de la subvention de fonctionnement au titre du dispositif de subventions aux associations culturelles, sous réserve du vote de la décision modificative n°1. Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans le domaine des Arts du Cirque, sur le territoire bisontin et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle pour 2025 à hauteur de 18 000 €.

En cas d'accord sur cette proposition **et sous réserve du vote de la DM1**, la somme totale de 18 000 € sera prélevée sur la ligne de crédit : 65.311.65748.0022295.41000.

III. Modalités de versement des subventions

Ces subventions feront l'objet d'un versement en une fois à compter de la notification après que la délibération attributive du conseil municipal sera exécutoire. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- d'annulation ou de réalisation partielle du projet,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

*La subvention pour le Service Culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté fait l'objet d'une convention annuelle et sera versée selon les modalités définies par ladite convention.

La subvention pour Passe Muraille fait l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle de subventionnement 2025-2026-2027 et sera versée selon les modalités définies par celui-ci.

Toute association/structure qui a sollicité une aide et qui perçoit une subvention s'engage à fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2025 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Rappel du soutien financier Ville :

Nom de la structure	2022	2023	2024
MATUVU?	/	/	/
SERIAL	/	/	/
THE ECHO OF THE WHALE	/	/	/
LES PARLANTES	/	/	/
ANTENNARIUS PICTUS	/	/	/
VEGA PROD MUSIC	/	/	1 000 €
LA CIE AU BORD			4 000 € (2 500 € pour le projet "Au bord" et 1 500 € pour le projet "Entre eux Deux" désormais intitulé "Déjà Demain")
ESPERLUETTE COMPAGNIE CIRCASSIENNE	3 000 €	/	4 000 € (2 000 € pour le projet "Emptiness is merveilleux" et 2 000 € pour le projet "Au fil de nos bras de soie")
LA DERNIERE MAISON DU VILLAGE	2 000 €	3 000 €	/
CROUS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (SERVICE CULTUREL)	/	3 000 €	5 000 €
SCENACLE	/	/	/
PASSE MURAILLE	15 000 €	17 000 €	17 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions à 10 associations et établissement pour un montant total de 21 000 € au titre du dispositif Emergences, à savoir :
 - o 2 000 € à l'association MATUVU?,
 - o 2 500 € à l'association SERIAL,
 - o 1 000 € à l'association THE ECHO OF THE WHALE,
 - o 1 000 € à l'association LES PARLANTES,
 - o 1 500 € à l'association ANTENNARIUS PICTUS,
 - o 1 000 € à l'association VEGA PROD MUSIC,
 - o 3 000 € à l'association LA CIE AU BORD,
 - o 2 000 € à l'association ESPERLUETTE COMPAGNIE CIRCASSIENNE,
 - o 2 000 € à l'association LA DERNIERE MAISON DU VILLAGE,
 - o 5 000 € au service culturel du CROUS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ;
- attribue deux subventions exceptionnelles, à savoir :
 - o 5 000 € à l'association le Scénacle,
 - o 18 000 € à l'association Passe Muraille ;
- autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer :
 - o la convention à intervenir avec le Service Culturel du Crous,
 - o l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subventionnement 2025-2026-2027.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée



Anne VIGNOT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

ET

Le Service Culturel du Crous de Bourgogne Franche-Comté, représenté par Madame Murielle BALDI, sa Directrice Générale, domicilié 40 avenue de l'Observatoire à Besançon, ci-après dénommé « le Service Culturel du Crous » dans la présente convention,
N° de SIRET : 130024433 00018,

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien aux jeunes artistes du territoire qui se traduit par un soutien à la jeune création et à l'expérimentation à travers le dispositif Emergences.

Emergences est tout à la fois un laboratoire d'expérimentations artistiques, le reflet de la richesse culturelle bisontine et l'expression de l'engagement conjoint des acteurs culturels professionnels du territoire en faveur de la jeune création.

En 2018, afin de répondre à ces enjeux et aux évolutions du secteur, le dispositif Emergences a élargi ses domaines d'intervention et renouvelé les modalités de son accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et à la temporalité des différents projets artistiques, qui font l'objet d'un suivi, à différents stades d'avancement, par le comité d'instruction réunissant la Ville et ses partenaires, Les 2 Scènes - Scène Nationale de Besançon, le Nouveau Théâtre de Besançon - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, La Rodia - Scène des musiques actuelles, le Service Culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon.

Le projet du Service culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté s'inscrit autour de 3 axes :

- Pépinière/Laboratoire de la jeune création - soutenir la jeune création, étudiante, les artistes et les Compagnies en devenir
- Etre un territoire d'espace de vie, d'appropriation culturelle et de convivialité
- Etre une source d'inspiration culturelle pour demain.

A travers ses 3 lieux, Théâtre Mansart à Dijon, Théâtre de la Bouloie et Café International à Besançon et les activités et dispositifs qu'il déploie, le Service Culturel du Crous s'inscrit comme un acteur important du soutien à la jeune création bisontine (et à la création bisontine sur le territoire), en particulier avec ses dispositifs de résidences et de compagnonnage. Il développe son action notamment dans les domaines du théâtre, du cirque et de la musique.

Le Service Culturel du Crous a renforcé son équipe bisontine, tout en associant des acteurs locaux de la sphère de l'enseignement (DEUST, DNMADE, SSAC), du domaine associatif (Théâtre Universitaire FC, Passe-Muraille...) ou professionnel.

Afin de soutenir le projet du Service Culturel du Crous autour de l'accompagnement à la jeune création du territoire, notamment bisontine et de consolider le partenariat entre la Ville de Besançon et le Service culturel du Crous au titre du dispositif Emergences, il est proposé, suite à la contractualisation pour 2024, de renouveler l'établissement d'une convention annuelle pour 2025 entre les deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties autour de l'accompagnement à la jeune création et à la création bisontine sur le territoire pour l'année 2025.

Article 2 : Engagements du Service Culturel du Crous

2.1 – Accompagnement à la jeune création

Le Service Culturel du Crous s'engage en 2025 à soutenir la jeune création, étudiante, les artistes, les compagnies en devenir et la création bisontine selon les éléments présentés dans son dossier de demande de subvention. Dans ce cadre, il participe à l'accompagnement de jeunes artistes bisontins et s'inscrit comme partenaire de la Ville de Besançon dans le cadre du dispositif Emergences.

Le Service Culturel du Crous s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans le présent article 2.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, le Service Culturel du Crous s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

2.2 – Obligations administratives et financières

Le Service Culturel du Crous s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2025.

Le Service Culturel du Crous s'engage à fournir à la Ville un bilan moral et financier de l'activité concernée, ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2025 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

2.3 - Communication

Le Service Culturel du Crous s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Afin de soutenir le Service Culturel du Crous, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

3.1 - Moyens financiers

Pour 2025, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer au Service Culturel du Crous, une subvention totale de 5 000 €.

La subvention sera versée au Service Culturel du Crous en une seule fois à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte ouvert au nom du Service Culturel du Crous selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 5 : Modification des statuts

En cas de modification de statuts, le Service Culturel du Crous transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

Le Service Culturel du Crous assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'il souscrit au titre de la présente convention.

Il souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Il se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

Le Service Culturel du Crous est seul responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements du Service Culturel du Crous à ses obligations.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement du Service Culturel du Crous à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire. Dans cette hypothèse, ce dernier doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par le Service Culturel du Crous auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Murielle BALDI

Anne VIGNOT

Directrice Générale
du Crous Bourgogne Franche-Comté,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon
Métropole.

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET

L'association Passe Muraille Centre des Arts du Cirque, représentée par Madame Caroline BESSERO, sa Présidente, et domiciliée 2E rue du Barlot à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de siret : 432843670 00022

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville a adopté un nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023. A travers ce dispositif, la Ville a souhaité confirmer et formaliser son soutien envers l'association par une convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2027 afin que l'association puisse mettre en œuvre son projet artistique et culturel tel que décrit dans sa demande de subvention déposée le 24 octobre 2024.

L'association Passe Muraille est accompagnée par la Ville de Besançon depuis 2000, avec la volonté de perpétuer à Besançon la tradition de l'enseignement des arts du cirque, vouée à disparaître par la cessation d'activités de l'école Yole, qui avait elle-même repris cette action suite à la fermeture de l'école du Cirque Plume. L'association développe et propose des cours hebdomadaires de loisirs pour enfants et adultes, de l'accompagnement aux artistes circassiens et des actions spécifiques pour le quartier Palente Orchamps. Elle est également habilitée à la formation professionnelle (certification Qualiopi) en proposant un cursus aux personnes souhaitant passer le BIAC (brevet d'initiateur en arts du cirque), le BPJEPS « activités du cirque » (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), ainsi que les concours des grandes écoles de cirque. Les stagiaires sont préparés par une formation multidisciplinaire et intensive de 4 mois aux « Techniques en Arts du Cirque » unique en France. Cette formation est en développement, et accueille des stagiaires de toute la France et de l'international. A ce titre, elle est soutenue au fonctionnement par la Ville de Besançon à hauteur de 17 000 € à travers une convention pluriannuelle de subventionnement 2025-2026-2027.

Passe Muraille fait face à des difficultés financières et structurelles avec un déficit prévisionnel en fin d'année 2025, suite à la régularisation des contrats au regard de la convention collective, une augmentation du temps de travail pour le suivi et la recherche de projets extérieurs, une baisse d'activités sur les cours de pratiques artistiques alors que la formation professionnelle est en pleine expansion. Malgré des efforts réalisés par l'association, celle-ci serait obligée, en l'absence de soutiens supplémentaires, de revoir sa masse RH en supprimant le suivi de projets, poste central dans l'animation d'ateliers dans les quartiers, qui est également une source de financements complémentaires.

Il est donc sollicité, un soutien financier exceptionnel en tant que structures en difficultés, en complément de la subvention de fonctionnement au titre du dispositif de subventions aux associations culturelles, sous réserve du vote de la décision modificative n°1. Compte tenu du caractère structurant

des activités de l'association dans le domaine des Arts du Cirque, sur le territoire bisontin et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle pour 2025 à hauteur de 18 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2027 du /2025 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon apporte un soutien complémentaire exceptionnel 2025 à l'association pour

Article 2 : Engagements de la Ville

2.1 - Moyens financiers et modalités de versement

Les paragraphes ci-dessous de l'article « 3.1 – Moyens financiers et modalités de versement » de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2027 :

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 17 000 € pour lui permettre de mener son projet artistique et culturel. La subvention fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 11 900 € à la signature de la présente convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2027,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 5 100 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés) au plus tard au 30 juin 2025.

SONT MODIFIÉS COMME SUIV :

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant total de 35 000 €, dont 18 000 € étant exceptionnels, pour lui permettre de mener son projet artistique et culturel. La subvention fera l'objet des versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 25 500 € à la signature du présent avenant n°1 à la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2027,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention 2025, soit 9 500 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés) au plus tard au 30 juin 2025.

Les autres paragraphes de l'article « 3.1 – Moyens financiers et modalités de versement » portant sur les subventions 2026 et 2027 restent inchangés.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de subventionnement pluriannuelle de fonctionnement 2025 à 2027 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association Passe Muraille,

Pour la Maire,
par délégation,

Caroline BESSERO